

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
pouvoirs : 4
votants : 19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUÉTEL, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis QUÉTEL, M. Jacky CLERC-HENNER, Mme Mathilde PULTIER, M. Daniel LESCASSE, Mme Alexandrine BADIALI, Mme Marie-Claire BOUR, M. Lamberto D'ANDRÉA, M. Rémi ERMAN, M. Philippe FLECKENSTEIN, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Claire MALETERRE, Mme Bénédicte MAZY, M. Julien RENAULD, Mme Marie-Christine ROLLIN.

Se sont excusés : Mme Géraldine DORINGER (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE), M. Jean-Philippe GRINEISEN (procuration de vote à M. Julien RENAULD), Mme Jennifer TREILLARD (procuration, de vote à M. Sébastien KLEIBER), Mme Laure ALBRECHT (procuration de vote à M. Rémi ERMAN).

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde PULTIER, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Z.A.E. : autorisation donnée au Maire à signer l'acte d'acquisition d'une parcelle

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

CCMM : Approbation du rapport d'activités 2025**33/2026**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au conseil communautaire du 18 juin 2026, les délégués communautaires ont approuvé le rapport d'activités de la CCMM et le rapport d'activités du service de gestion des déchets pour l'année 2025.

Le rapport d'activités s'attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l'année écoulée. Celui-ci est présenté par le Maire au travers d'un diaporama synthétique.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CCMM pour l'année 2025.

**Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR –
Sécurisation des abords des écoles par la pose de chicanes****34/2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renforcer la sécurité routière et de ralentir la vitesse des véhicules aux abords du groupe scolaire de la commune. Le flux et la vitesse constatés aux heures d'entrée et de sortie des classes représentent un risque constant pour les élèves et les familles.

Afin de contraindre à une modération de la vitesse, il est proposé d'aménager des chicanes de voirie directement en amont de l'accès de l'établissement.

Le montant estimé de cette opération s'élève à :

Montant Total Estimé (H.T.) :	6 493.92 €
Montant de la TVA (Taux : 20%) :	1 298.78 €
Montant Total Estimé (T.T.C.) :	7 792.70 €

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Moselle propose aux collectivités le dispositif AMISSUR, destiné à financer les projets d'aménagements routiers sécuritaires. La pose de chicanes et d'écluses s'inscrit pleinement dans les critères d'éligibilité de ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix POUR et une abstention :

- APPROUVE le projet d'aménagement et de pose de chicanes devant les écoles pour le montant estimé ci-dessus.
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Moselle une subvention financière maximale au titre du programme AMISSUR.
- S'ENGAGE à prendre à sa charge la part des dépenses non couverte par la subvention.
- S'ENGAGE à achever la réalisation des travaux dans les délais impartis par le règlement du dispositif (avant le 15 octobre 2027).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction, au dépôt du dossier sur la plateforme dématérialisée AMISSUR et au versement de ladite subvention.

Admission en non-valeur**35/2026**

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 22 juillet 2026, le comptable du Trésor a présenté à la commune les 4 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Objet	RAR	Motifs
Particulier	2024	Facture eau & assainissement	1.38 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2022 et 2023	Facture eau & assainissement	0.40 €	RAR inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2021 à 2024	Facture eau & assainissement	276.74 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	Location de salle	75.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			353.52 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Il est accepté que la somme de 353.52 € soit admise en non-valeur.

Article 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 6541) au budget M57 (92800) de l'exercice en cours de la commune

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, le Conseil Municipal décide, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget M57 :

Section de fonctionnement :		
Compte 6541	Créances admises en non-valeur	+ 360.00 €
Compte 7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation	- 360.00 €

Fiscalité : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027**36/2026**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 108 de la loi de finances, prévoyant la création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en substitution de l'ancienne taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que la commune n'est pas située en zone tendue (au sens de l'article 232 du CGI) et qu'il convient d'instituer expressément la TVLH sur le territoire communal pour lutter contre la vacance des logements et stimuler l'offre immobilière ;

Considérant que cette délibération d'institution doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027 ;

Décide :

Article 1 : L'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Novéant-sur-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : De préciser que la taxe s'appliquera aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'État (DDFIP) au plus tard quinze jours après la date limite d'adoption.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026****Délibération portant création d'un emploi****37/2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande de mutation d'un personnel technique, il convient de remanier les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique à compter du 03 Octobre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des ressources humaines réunie le 08 septembre 2026 ;

VU le code général de la fonction publique ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026

SERVICES					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	Durée hebdomadaire
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	3	3	35/35 ^{ème}
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	1	1	30.59/35 ^{ème}
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	0	1	28/35 ^{ème}
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	3	2	20/35 ^{ème}
Technique	Adjointes techniques	Adjoint technique territorial	1	0	17.5/35 ^{ème}
Administrative	Attachés	Attaché	1	1	35/35 ^{ème}
Administrative	Adjointes administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35/35 ^{ème}
Administrative	Adjointes administratifs	Adjoint administratif	1	1	35/35 ^{ème}

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Subvention à l'association GSAN
38/2026

Monsieur l'adjoint chargé de la vie associative fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Groupement Sportif Arnaville-Novéant (GSAN) qui s'est chargée de l'organisation de la fête patronale du village. Les membres de l'association ont tenu une buvette et petite restauration tout au long de la manifestation et organisé une soirée dansante avec DJ et karaoké.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié cette demande de subvention lors d'une réunion en date du 27 août.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 600 € à l'association GSAN.

Z.A.E. : autorisation donnée au Maire à signer l'acte d'acquisition d'une parcelle**39/2026**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a fait acte de candidature à l'appel à projets ZAE lancé par la communauté de communes Mad et Moselle dans le but de se rendre acquéreur d'une parcelle en vue de la construction d'un centre technique municipal.

Après audition du 05 juin 2025, les services de la communauté de communes Mad et Moselle ont retenu la proposition de la municipalité et s'étaient engagés à vendre la parcelle n°7, d'une surface totale de 439 m² au prix proposé de 75 €/m², soit 32 925 € H.T.

Un projet de promesse de vente avait été établi par Maître Bernard HEHN, Notaire à Nancy. Le Conseil Municipal, par délibération du 08 décembre 2025, avait alors autorisé Mme le Maire à signer cette promesse de vente.

Finalement, il a été décidé de passer directement au stade de la vente définitive de cette parcelle au profit de la commune. Un projet de vente est joint à la présente délibération.

Considérant que la parcelle concernée par la cession est la parcelle cadastrée section 3 n°156/122j « Chemin de fer » d'une superficie de 4 ares 39 centiares,

Considérant l'accord sur le prix de vente par la communauté de communes Mad et Moselle et la commune de Novéant-sur-Moselle pour un montant de 32 925.00 € H.T. + 6 585.00 € de TVA, soit un montant total de 39 510,00 € T.T.C.,

Considérant que l'ensemble des conditions préalables à la vente ont été purgées, notamment :

- L'absence de tout droit de préemption sur l'immeuble concerné ;
- La justification par le vendeur d'un droit de propriété régulier et trentenaire ;
- La capacité et les pouvoirs du vendeur pour réaliser cette vente amiable ;
- L'absence de servitudes ou de projets d'urbanisme de nature à déprécier la valeur du bien ou à en compromettre l'usage.

Après en avoir délibéré et à 18 voix POUR et une abstention :

- Décide d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente définitif de la parcelle cadastrée section 03 n°156/122j pour un montant de 39 510.00 € TTC
- Autorise le paiement des frais liés à la vente, estimés à 2 119,00 €, auxquels s'ajoute le dépôt de garantie de 1.000 € pour les voiries

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2026

- Décide d'autoriser le Maire à signer tout autre acte complémentaire, pièce ou convention concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est close à 22h15.

Délibérations n°33/2026 à 39/2026

Émargements des membres présents :

Jean-Louis QUÉTEL, Maire		Philippe FLECKENSTEIN	
Jacky CLERC HENNER, 1 ^{er} adjoint		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Mathilde PULTIER, 2 ^{ème} adjointe		Guy LALLEMAND	
Julien RENAULD, 3 ^{ème} adjoint		Alexandrine BADIALI	
Géraldine DORINGER, 4 ^{ème} adjointe	EXCUSÉE	Lamberto D'ANDRÉA	
Daniel LESCASSE, 5 ^{ème} adjoint		Marie-Christine ROLLIN	
Claire MALETERRE		Jean-Philippe GRINEISEN	EXCUSÉ
Sébastien KLEIBER		Laure ALBRECHT	EXCUSÉE
Marie-Claire BOUR		Rémi ERMAN	
Bénédicte MAZY			